## NOMENCLATURE: 07 - 10



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**2**: 03.21.77.45.60

Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité Projet Social

Direction des Centres Socioculturels Lensois

Ref: AA/CD

Affaire suivie par Monsieur Abdelhamid ANANE Directeur Adjoint du Centre Socioculturel DUMAS/FLAMENT DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR HUIT SEANCES DE LECTURE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE PROGRAMMEES DU 06 AU 10/11/2023 ET DU 04 AU 08/12/2023 AU CENTRE ALEXANDRE DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : l'Association Café Nino'kid, La Ligue de l'Enseignement, Aline BOUE, A livre ouvert

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'Association Café Nino'Kid, représentée par Monsieur Jean-Louis VYNCKIER, Président répondant au besoin dûment recensé.

Considérant que la mise en place de huit séances de lecture dans le cadre du contrat d'accompagnement à la scolarité, qui se dérouleront du 06 au 10/11/2023 et du 04 au 08/12/2023 de 17h15 à 18h000 au Centre Alexandre DUMAS nécessite la signature d'une convention avec l'Association Café Nino'Kid.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20231016-DEC 2023 350-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Décision N°2023 - 350

## DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de huit séances de lecture dans le cadre du contrat d'accompagnement à la scolarité animées par l'Association Café Nino'Kid, représentée par Monsieur Jean-Louis VYNCKIER, Président dont le siège social se situe 26 rue Victor Hugo – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2: Il sera conclu et signé une convention avec l'Association Café Nino'Kid, représentée par Monsieur Jean-Louis VYNCKIER, pour la mise en place de huit séances de lecture dans le cadre du contrat d'accompagnement à la scolarité programmées du 06 au 06/10/11/2023 et du 04/ au 08/12/2023 de 17h15 à 18h00 Centre Alexandre DUMAS – 3 rue Gustave Courbet – 62300 LENS.

ARTICLE 3: Le coût de l'intervention est fixé à 363 € (Trois cent soixante-trois euros) sur présentation d'une facture conforme au devis, l'Association Café Nino'Kid est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 1 6 0CT. 2023

Pour le Maire l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH